Mis en ligne le 07/04/2025

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250403-D24-0425-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	*29*
- présents	*19*
- votant par procuration	*10*
- absent	*0*
- total des votants	*29*

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 4 avril 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACEM, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Omar BELGHACEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM

Absent :
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Tarek HAMMAN est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.24/04.25
Objet : Budget Ville 2025
Versement d'une subvention d'équilibre du budget Ville au budget Restauration

Mis en ligne le 07/04/2025

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 03.04.2025

Délibération n° : D.24/04.25
Objet : Budget Ville 2025
Versement d'une subvention d'équilibre du budget Ville au budget Restauration

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cadre de l'article L1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget Restauration est un budget annexe facultatif du budget principal de la Ville, et doit être nécessairement équilibré.

Pour se faire, il doit être procédé au versement d'une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2221-1,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville de Lillebonne au cours de la présente séance (délibération n°D.21/04.25),

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à l'obligation d'équilibre du budget Restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 85 500,00 euros en faveur du budget Restauration *(subvention imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 65736221 "Subventions de fonctionnement-autres établissements publics locaux" du budget Ville),*

- d'autoriser le versement de cette participation sur le principe de versements trimestriels auxquels viendrait s'ajouter le versement d'un acompte intermédiaire en cas de nécessité de trésorerie.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2025 de la Ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

VILLE DE LILLEBONNE SEINE MARITIME

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Tarek HAMMAN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.